



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-121

Cession de la parcelle AL 0260 - 5 rue des Fontaines (Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

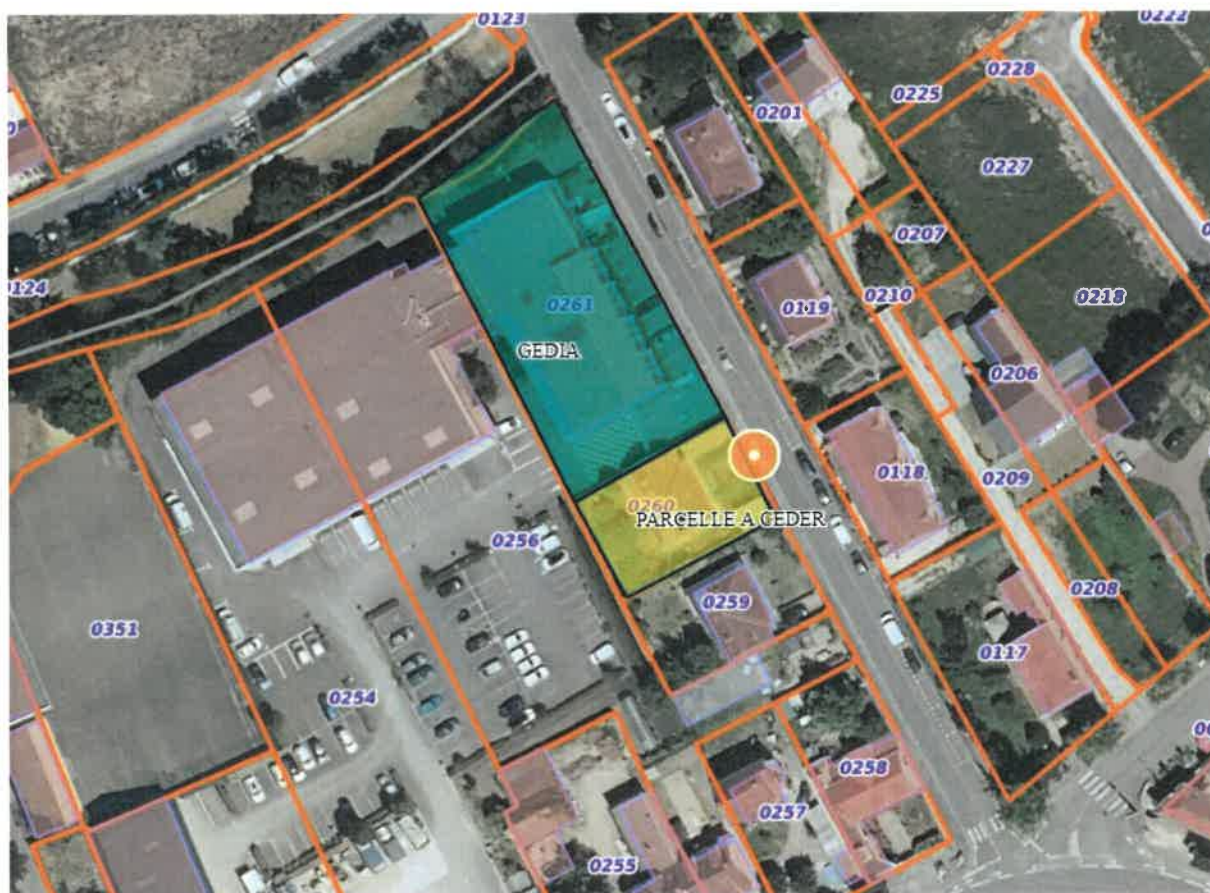
Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

La société GEDIA est une société délégataire de service public, assurant la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité ainsi que l'entretien des réseaux afférents sur le territoire de la commune de Dreux.

La ville de Dreux a préempté en date du 20 mars 2023 un logement sur la parcelle cadastrée AL 0260, d'une contenance de 509 m², sur laquelle est bâtie une maison de 91 m².

Cette préemption, effectuée dans le but de revendre à la société GEDIA limitrophe afin de lui permettre d'étendre ses locaux et d'accomplir sa mission de service public, a été réalisée au prix mentionné dans la DIA de 170 000 € après un avis du service des Domaines en date du 15 février 2023.

Cette cession permettra à GEDIA l'agrandissement de ses locaux actuels, et l'amélioration du fonctionnement du service public.



Il est proposé de vendre cette parcelle AL260 au prix de 170 000 € et 22 000 € de frais de portage foncier. La société Gédia prendra le bien en l'état et aura à sa charge les frais, droits et honoraires liés à la cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 mai 2023,

Vu la décision de préemption n°DEC2023-052 en date du 20 mars 2023,

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'article L211-1 du Code de l'urbanisme qui indique « [...] Par dérogation au premier alinéa du même article L. 210-1, le droit de préemption institué dans les conditions prévues au présent article peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du présent code.» ;

Considérant l'article 300-1 (Livre III) du Code de l'Urbanisme qui indique que "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations » ;

Considérant la nécessité pour Gedia d'étendre son emprise foncière afin de d'accroître son activité et de mener à bien sa mission de service public de distribution en régie de l'eau, du gaz et de l'électricité sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 4 abstentions : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

- Autorise la cession de la parcelle AL260 au profit de l'entreprise GEDIA, pour un total de 170 000 € net vendeur et 22 000 € de frais de portage foncier, qui prendra à sa charge les frais, droits et honoraires liés à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera dressé par le notaire désigné par la commune et le cas échéant par le notaire de l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET